

Législatures possèdent la volonté politique de le promouvoir. Les minorités doivent aussi recevoir l'aide des gouvernements pour sauvegarder et promouvoir leurs cultures. Une langue ne saurait s'épanouir sans un milieu culturel qui la protège.

En dernière analyse, le progrès du bilinguisme au Canada dépendra de l'évolution de l'opinion publique et non de mesures coercitives. Dans cette perspective des améliorations plus rapides surviendront quand les Canadiens réaliseront qu'il est souhaitable d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde, non pas tant pour faire une concession politique à l'autre groupe, mais comme une occasion d'enrichissement culturel personnel.

Le Commissaire aux langues officielles, M. Maxwell Yalden, a fait remarquer que dans certains cas, le bill C-60 n'allait pas aussi loin que la *Loi sur les langues officielles*; il a dit craindre que les tribunaux attachent plus d'importance aux dispositions de la Constitution qu'à celles d'une simple loi du Parlement. Il faudrait tenir compte de ces observations au moment de réviser les dispositions du bill C-60, particulièrement les articles portant sur la finalité et les objectifs de la Fédération, où l'on réfère à l'anglais et au français comme «*principales langues parlées*» et non pas comme «*langues officielles*».

Recommandation 13.

L'anglais et le français devraient être clairement mentionnés comme ayant un statut égal en tant que langues officielles du Parlement et du gouvernement du Canada dans la déclaration sur la finalité et les objectifs de la Fédération.

Le Comité est d'avis que la Charte des droits et des libertés est un domaine où de véritables consultations avec les provinces au cours de la prochaine conférence pourraient produire des résultats très bénéfiques. En effet, des parties importantes de la Charte relèvent de la juridiction provinciale et les premiers ministres pourraient désirer aller au-delà des dispositions du bill C-60 en vue de mieux protéger les droits individuels et collectifs.

En ce qui concerne l'intégration de la Charte à la constitution, nous croyons qu'il est souhaitable d'en arriver à une formule d'amendement acceptable avant d'entreprendre le processus nécessaire à cette intégration.

Au cours d'une nouvelle rédaction de la Charte, il faudrait utiliser le processus de consultations plus large que nous avons proposé dans la section précédente de ce rapport. Plus précisément, il faudrait consulter des experts qui ont témoigné devant le Comité.

La monarchie

Certains membres du Comité sont convaincus que le bill C-60 tel que rédigé changerait considérablement le rôle de la monarchie au Canada. Tous ne partagent pas cet avis. Lorsque M. Lalonde a comparu devant nous, il a fait remarquer que ce

rôle avait évolué depuis 1867 et il a déclaré que les dispositions du projet de loi visaient à tenir compte de cette évolution, et non pas à modifier le statut actuel de la Couronne.

Le premier ministre a confirmé ce point de vue dans sa lettre à M. Blakeney:

«... l'objectif du Gouvernement fédéral est de bien préciser que la Reine demeure «la Souveraine» du Canada et de consigner ce fait officiellement dans la Constitution. Pour ce qui est du monarque et du Gouverneur général, les propositions ne font que tenir compte de l'état actuel des choses et entériner les changements qu'a subis notre pratique constitutionnelle depuis 1867. Le Gouvernement fédéral estime qu'il est souhaitable de faire état de la situation constitutionnelle actuelle dans toute nouvelle constitution...»

Le Comité prend note de cette déclaration. Bon nombre de membres du Comité ne souhaitent pas voir codifier le rôle de toutes les grandes institutions fédérales. Ce rôle, selon eux, est en grande mesure déjà défini par les conventions existantes. De toute façon, nous ne sommes pas en mesure pour l'instant de proposer une nouvelle rédaction des dispositions du bill C-60 ayant trait à la monarchie.

Les tribunaux et le Parlement

Le bill C-60 comporte d'importantes dispositions concernant les tribunaux. Certaines inquiétudes ont été exprimées quant à la méthode de nomination des juges à la Cour suprême telle que proposée dans le projet de loi et quant aux propositions prévoyant une représentation régionale au sein de ce tribunal.

Des propositions ont également été présentées en ce qui a trait à la réforme de la Chambre des communes, comprenant sa composition et son rôle.

La plupart de nos témoins ont fait connaître leurs opinions sur une deuxième Chambre. En effet, c'est probablement le sujet sur lequel nous avons recueilli les commentaires les plus variés. Quatre propositions principales ont été suggérées: un Sénat élu, une Chambre de la Fédération comme celle que propose le bill C-60, une Chambre des provinces semblable au Bundesrat en République fédérale d'Allemagne et des versions modifiées du Sénat actuel. Les témoins n'ont pu s'entendre sur une formule satisfaisante à ce propos.

A ce stade-ci, le Comité n'est pas en mesure de soumettre des recommandations précises quant à ces dispositions très importantes concernant les tribunaux et le Parlement. Toutefois, l'ensemble des témoins qui ont comparu de même que la grande majorité des membres du Comité sont prêts à recommander que le Parlement du Canada soit doté d'une deuxième Chambre et que le Sénat tel que constitué actuellement soit réformé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Maurice Lamontagne